

SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

Membres en exercice : 15

Membres présents : 8

Votants : 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° B2026-02

L'an Deux Mille vingt-six, le lundi 9 février à 9H00,

Les membres du BUREAU du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois, convoqués le 20/01/2026, se sont réunis à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, salle « ITB », sous la présidence de Monsieur Pascal DELTEIL, Président du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Pascal DELTEIL, Jérôme BETAILLE, Jean-Marc GOUIN, Didier CAPURON, Michel DELFIEUX, Hervé DELAGE, Christian BORDENAVE, Alain LEGAL.

ABSENTS EXCUSES :

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP) DE LA COMMUNE DE SAINTE-FOY-LA-GRANDE

Le Syndicat mixte du SCoT du Bergeracois, en tant que personne publique associée et SCoT limitrophe du territoire de la Communauté de communes du Pays Foyen, est consulté sur le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de la commune de Sainte-Foy-la-Grande.

Le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de Sainte-Foy-la-Grande a pour objet de remplacer le règlement de la ZPPAUP existante par un document actualisé, conforme à la loi LCAP, encadrant les travaux et aménagements dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable.

Le PVAP s'applique sur la quasi-totalité de la commune et distingue trois secteurs réglementaires :

- Le cœur de bastide, correspondant au tissu médiéval et aux alignements urbains les plus patrimoniaux ;
- Les faubourgs, issus des extensions des XIX^e et XX^e siècles ;
- Les berges et quais de la Dordogne, interface paysagère majeure entre ville et fleuve.

Appréciation générale du projet

Le projet de PVAP repose sur un diagnostic patrimonial, urbain, architectural et paysager approfondi, intégrant l'histoire de la bastide, son rapport structurant à la Dordogne, la qualité de ses tissus bâtis et de ses espaces publics, ainsi que les enjeux environnementaux et paysagers associés. On peut relever la qualité du rapport de présentation, la clarté de la structuration du document et la cohérence d'ensemble entre le diagnostic, les objectifs poursuivis et les prescriptions réglementaires proposées.

Cohérence avec les documents de planification et enjeux interterritoriaux

Le projet de PVAP constitue une servitude d'utilité publique intégrée au PLUi de la Communauté de communes du Pays Foyen et il est annoncé comme cohérent avec les orientations du PADD intercommunal. À l'échelle interterritoriale, il est à souligner l'intérêt particulier du projet pour la valorisation de la vallée de la Dordogne, espace paysager et écologique majeur partagé entre plusieurs territoires, dont le Bergeracois. Les orientations retenues en matière de protection des berges, des quais, des perspectives paysagères et du front urbain sur la Dordogne vont dans le sens d'une meilleure prise en compte des continuités paysagères et patrimoniales à l'échelle du bassin de vie élargi.

À ce titre, le projet de PVAP apparaît compatible avec les objectifs portés par le SCoT du Bergeracois en matière de préservation des paysages structurants, de valorisation du patrimoine bâti et de renforcement de l'attractivité des centralités urbaines.

Date de transmission de l'acte: 11/02/2026
Date de réception de l'AR: 11/02/2026

024-200027134-DE_002_2026-DE
A G E D I

Décision :

Le SyCoTeB a pris connaissance avec intérêt et attention des pièces constitutives du projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Sainte-Foy-la-Grande, transmis par la Communauté de communes du Pays Foyen.

Après examen du dossier, le bureau syndical, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à ce projet.

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt en Sous-préfecture, le 11/02/2026
et de la publication, le 12/02/2026*
Le Président du Syndicat de Cohérence
Territoriale du Bergeracois,

Pascal DELTEIL



FAIT ET DELIBERE EN SEANCE
LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Ce 9 février 2026
Le Président du Syndicat de Cohérence
Territoriale du Bergeracois,

Pascal DELTEIL



Date de transmission de l'acte: 11/02/2026
Date de reception de l'AR: 11/02/2026

024-200027134-DE_002_2026-DE
A G E D I